

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 20 juin 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Valentin GOETHALS, M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Claude JAVALET, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jean-Yves LETESSIER	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Corinne CLEMENT), M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Damien PILLON		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Michel LHULLIER a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Emmanuel LUNEL, Mme Lydie BROTIN, M. Patrick SIMON, M. Denis LECLUZE, Mme Evelyne MASSICOT, Mme Nicole GODARD, M. Jérôme VIRLOUVET (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF, M. Charly VARIN, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD (Villedieu Intercom)		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 20 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 3 Nb de votants : 24		

M. Hubert GUILLOTTE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 mars 2025

Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de traitement des déchets

Délibérations – Compétence générale

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2024
- Décision modificative n°2025-01
- Modification de l'AP/CP « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries »
- Modification de la régie d'avances
- Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2025

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité
- Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Délibérations – Compétence déchèteries

- Tarif de facturation de clés pour les déchèteries
- Pass déchèterie - Mise en place d'un Pass gros apporteur
- Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

Suivi budgétaire à fin mai 2025

Affaires en cours (projections techniques et financières ISDND de Saint-Fromond, projet ValEDOM, projet d'adhésion, modernisation des déchèteries, plateforme de compostage...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets

M. Pien rappelle que le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté concernant les points clé 2024, l'évolution des tonnages traités et les coûts du service.

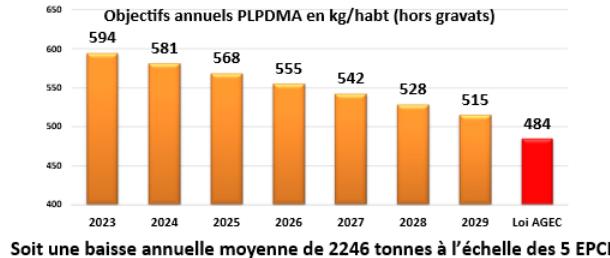
Rapport annuel - Points clé 2024

Pas de modification des **schémas de collecte** sur nos EPCI hormis :

- le passage en porte à porte de la collecte sélective sur le territoire de la CC Coutances mer et bocage
 - la mise en place d'une collecte de biodéchets pour les gros producteurs à Saint-Lô Agglo
- => tonnages dans la continuité de 2023

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle des 5 EPCI membres (187 099 habts) pour réduire les déchets produits et à traiter

=> Objectif : réduire les déchets de 2,2% par an de 2024 à 2029

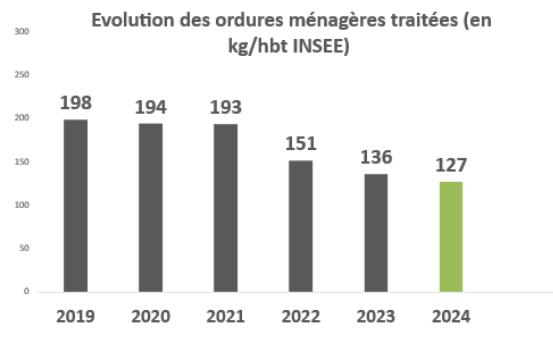


Rapport annuel - Points clé 2024

2024 a été pour le Point Fort Environnement une **année dense d'études structurantes** pour préparer l'avenir :

- Procédure DAE pour l'ISDND de St-Fromond
- Participation au projet ValEDOM pour le traitement des déchets résiduels post 2030
- Modernisation des déchèteries + déchèterie de Saint-Lô
- Etude d'une plateforme de compostage exploitée en régie
- Implication dans Normantri

Tonnages traités pour les adhérents Les ordures ménagères en baisse



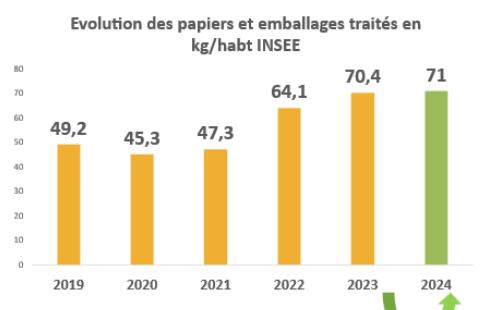
- 9 kg/hbt

Commentaires

- 😊 - 1 098 t d'OM, soit -6,9% par rapport à 2023
- 😊 Poursuite de la forte baisse entamée en 2022 (-35,7% en 3 ans)
- 😊 La mise en place de la collecte des biodéchets des gros producteurs a retiré environ 118 t des OMR (soit -1kg/hbt)

Traitement des OMR : stockage à St-Fromond

Tonnages traités pour les adhérents La collecte des papiers/emballages stable



+0,6 kg/hbt

Commentaires

- 😊 + 93 t de papiers/emballages, par rapport à 2023
 - 😊 Taux de refus à 29,4%, en hausse
- Traitement : centre de tri SPHERE SAS à Villedieu-les-Poêles
- Recyclage matière
 - Valorisation énergétique des refus

M. Pien attire la vigilance sur la qualité du tri des emballages. Mme GIGAN indique qu'il faudrait communiquer sur ce sujet.

Tonnages traités pour les adhérents Le verre stable



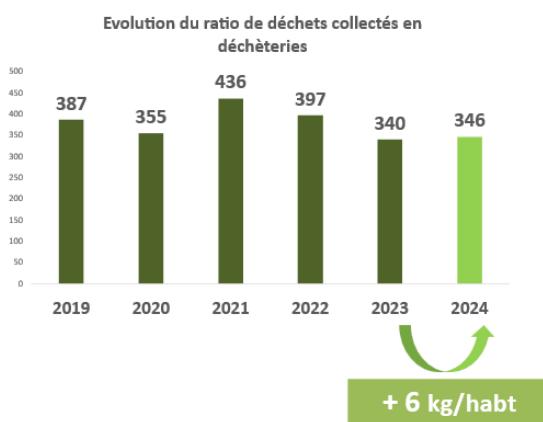
Commentaires

😊 Collecte du verre en très légère hausse malgré une baisse du gisement

😊 En 2024, déploiement de nouveaux conteneurs avec accès PMR

Traitement : stockage à Cavigny et expédition directe chez le verrier pour recyclage

Tonnages collectés en déchèteries



Commentaires

⌚ Housse de 2,1% des tonnages collectés en déchèteries, soit + 757 t

⌚ Housse des encombrants (+7,2%) et des gravats (+28,7%)

⌚ Baisse des tonnages de déchets verts (-15%)

⌚ Mise en place de la filière de collecte de l'amiante pour les particuliers

Traitement :

- Filières recyclage/valorisation matières,
- ISDND pour l'encombrant,
- ISDI pour les gravats
- Compostage des déchets verts

Mme HEROUT rappelle tout l'intérêt du traitement à la source des déchets verts pour amplifier la baisse des tonnages de végétaux à traiter.

Tonnages traités pour les clients en 2024

22 845 t de DIB traités pour les clients



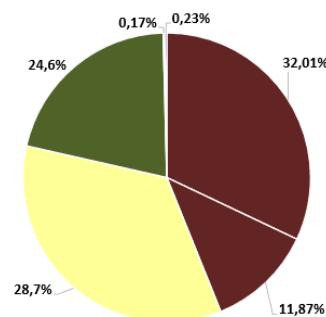
Stockage à l'ISDND



Stratégie d'optimisation de l'exploitation des casiers de stockage

Mode de traitement des déchets – Synthèse 2024

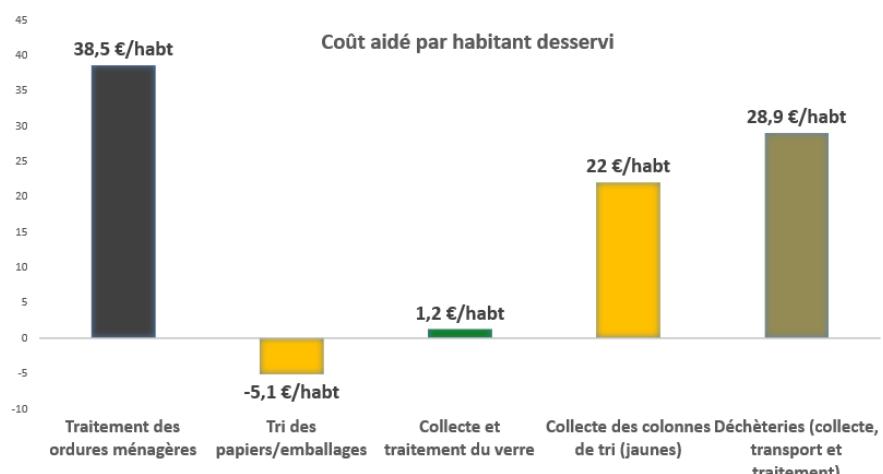
Elimination	51 964 t
ISDND adhérents	21 239 t
ISDND clients DIB	22 851 t
ISDI (gravats)	7 874 t
Recyclage et valo énergétique	22 989 t
Compostage végétaux / biodéchets	13 989 t
Filière déchets dangereux	153 t
Réemploi	113 t



- 56 % des déchets produits par les adhérents (hors clients) sont valorisés

M. PIEN rappelle qu'il y a des points de collecte réemploi pour Tri Tout Solidaire dans chacune des déchèteries du Point Fort Environnement.

Coût du service public de traitement des déchets ménagers



Délibération n°2025-17 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fixant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport annuel,

Considérant que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée, et qu'un diaporama des éléments clé a été présenté en séance,

Ceci exposé, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement.

Délibération n°2025-18 : Décision modificative n°2025-01

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la section investissement afin de répondre aux nouveaux besoins ci-dessous :

• **Autorisation de programme déchèteries + 38 766,56 € :**

- Signature d'un avenant avec la société COLAS + 4 057.20 €
- Signature d'un avenant avec la société SEETECH + 24 709.36 €
- Acquisition de barrières levantes pour l'automatisation des déchèteries de Carentan et Condé-s/ Vire +10 000 €

• **Acquisition de conteneurs à déchets électriques sur les déchèteries de Saint-Clair-sur-Elle et Tessy Bocage + 9 240 €**

• **Bâchage de la benne servant au transport des cartons déchèteries + 8 140 €**

Total des dépenses d'équipement supplémentaires + 56 146.56 €

Pour compenser ces dépenses supplémentaires non prévues au BP 2025, il est procédé à un virement de crédits depuis la ligne prévue pour l'acquisition de 130 CAV verre pour un montant initial de 262 800 € : – 56 146.56 €

Les crédits budgétaires restants sur cette ligne permettront l'acquisition d'une centaine de CAV verre en 2025 sur les 130 initialement prévus au budget.

L'équilibre de la section d'investissement n'est pas modifié.

Objet	Opération	Sens article	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT, dépenses						
Avenant Colas + 4 057.20€	9025 - Villedieu	D-21351		4 057,20		
	9029 - Marigny	D-21351		280,00		
	9031 - St Martin	D-21351	-140,00			
	9034 - Tessy	D-21351	-140,00			
Avenant Seetech + 24 709.36 €	9036 - Carentan	D-21351		9 873,60		
	9022 - Condé	D-21351		1 981,22		
	9030 - Le Dézert	D-21351	-5 885,98			
	9029 - Marigny	D-21351		2 982,00		
	9042 - Percy	D-21351		12 218,42		
	9023 - Pont Hébert	D-21351	-2 281,18			
	9032 - Saint Clair	D-21351	-3 082,78			
	9031 - St Martin	D-21351	-3 764,38			
	9034 - Tessy	D-21351	-3 176,38			
	9025 - Villedieu	D-21351		15 844,82		
Automatisation des déchèteries + 10 000€	9036 - Carentan	D-21351		5 000,00		
Conteneurs déchets électriques + 9 240€	9022 - Condé	D-21351		5 000,00		
Bâche benne carton	9032 - Saint Clair	D-2158		4 620,00		
Achat de CAV verre	9034 - Tessy	D-2158		4 620,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	9044 - Logistique	D-2158	-56 146,56	8 140,00		
		D-21	-74 617,26	74 617,26		
				0,00		

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la décision modificative ci-dessus.

M PIEN indique qu'il faudra bien communiquer sur les barrières levantes.

Délibération n°2025-19 : Modification de l'AP/CP « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries »

Vu la délibération DEL-2025-13 du 14 mars 2025 relative à la révision du montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2025-18 : Décision modificative n°2025-01 ouvrant de nouvelles inscriptions budgétaires pour les dépenses liées aux travaux de modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries,

Il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme « modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

AP 2022-01 – modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries

Montant de l'AP au BP 2025	3 687 304.51 €
Décision modificative n°1	38 766,56 €
Nouveau montant de l'AP	3 726 071,07 €

Opération	Réalisations antérieures (2022 à 2024)	Crédits de paiement BP 2025	Décision modificative n°1	Crédits de paiement BP 2025 DM N°1	Crédits de paiement 2026	Nouveau montant de l'AP
9018 Matériel administratif	0,00 €	6 004.80 €		6 004.80 €		6 004.80 €
9019 Déchèterie Saint Lô	60 325.20 €	263 677.00 €		263 677.00 €	2 330 884.00 €	2 654 886.20 €
9022 Déchèterie Condé	1 892,00 €	159 462,74 €	6 981.22 €	166 443.96 €		168 335.96 €
9023 Déchèterie Pont Hébert	0,00 €	85 679.86 €	-2 281.18 €	83 398.68 €		83 398.68 €
9025 Déchèterie Villedieu	1 680,00 €	153 025.38 €	19 902.02 €	172 927.40 €		174 607.40 €
9029 Déchèterie Marigny	1 892,00 €	56 677.83 €	3 262.00 €	59 939.83 €		61 831.83 €
9030 Déchèterie Le Dézert	1 892,00 €	106 764.93 €	-5 885.98 €	100 878.95 €		102 770.95 €
9031 Déchèterie St Martin	1 892,00 €	59 826.58 €	-3 904.38 €	55 922.20 €		57 814.20 €
9032 Déchèterie St Clair	1 892,00 €	87 015.81 €	-3 082.78 €	83 933.03 €		85 825.03 €
9034 Déchèterie Tessy	1 892,00 €	65 828.49 €	-3 316.38 €	62 512.11 €		64 404.11 €
9036 Déchèterie Carentan	5 770.68 €	168 211.24 €	14 873.60 €	183 084.84 €		188 855.52 €
9042 Déchèterie Percy	0,00 €	65 117.97 €	12 218.42 €	77 336.39 €		77 336.39 €
TOTAL	79 127.88 €	1 277 292.63 €	38 766.56 €	1 316 059.19 €	2 330 884.00 €	3 726 071.07 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le programme « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries », conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-20 : Modification de la régie d'avances

Vu la délibération n°2019-16 portant création d'une régie d'avances

Vu l'article 4 de cette délibération spécifiant que la régie d'avances ne peut payer que les dépenses suivantes :

- Fournitures informatiques
- Fournitures de téléphonie
- Objets promotionnels
- Documentations diverses

Considérant le souhait de souscrire des abonnements en ligne pour l'utilisation d'outils numériques qui ne peuvent pas être réglées par mandat administratif,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la modification de l'article 4 de la délibération n°2019-16 portant création d'une régie d'avances afin d'y ajouter la dépense suivante : « abonnements à des outils numériques en ligne ».

Délibération n°2025-21 : Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2025

La subvention versée à l'amicale permet de réunir l'ensemble du personnel autour de plusieurs activités, et notamment l'organisation d'un arbre de Noël.

Imputation budgétaire : chapitre 012 – article D-6474

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une subvention de 10 268 € à l'amicale du personnel du Syndicat Mixte du Point Fort au titre de l'année 2025.

Délibération n°2025-22 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), en raison de la demande de mutation d'un agent d'une autre collectivité sur un poste de gardien de déchèterie,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2025.

Délibération n°2025-23 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2025 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2025.

Délibération n°2025-24 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de gardiens de déchèteries,

Le Président, propose de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèteries.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2025.

M. CLARYS indique que ces deux créations de poste visent à éviter l'intérim, beaucoup plus coûteuse, et que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Délibération n°2025-25 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Par délibérations respectives du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, ont décidé d'adhérer au SYVEDAC.

Par arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024, ces adhésions ont été autorisées avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Par conséquent, la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes souhaitent céder l'intégralité des actions de la SPL NORMANTRI dont elles sont propriétaires au SYVEDAC.

Précisément :

- La Communauté de communes du Pays de Falaise envisage de céder au SYVEDAC 64.030 actions pour une valeur de 64.030 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action ;
- La Communauté de communes de Val ès Dunes envisage de céder au SYVEDAC 39.194 actions pour une valeur de 39.194 € étant rappelée la valeur nominale de 1 € par action.

La cession d'actions envisagée emporterait les conséquences suivantes sur la participation au capital social, la représentation au sein de l'Assemblée générale et la répartition des droits de vote des actionnaires au sein de l'Assemblée générale :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues avant cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG avant cession (%)	Nombre d'actions détenues après cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG après cession (%)
Le SYVEDAC	975 174	38,1%	1 078 398	42,1%
La Communauté d'agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	10,6%	270 988	10,6%
SIRTOM de la région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	33 233	1,3%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	24 096	0,9%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	21 204	0,8%
Communauté de communes de Val ès Dunes	39 194	1,5%	0	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	64 030	2,5%	0	0
TOTAL	2 560 000	100%	2 560 000	100%

La cession envisagée serait réalisée à l'euro symbolique, étant considérée l'activité de la SPL NORMANTRI, son plan d'affaires et le transfert des compétences qui a eu lieu entre ces collectivités.

Il résulte des Statuts que la SPL NORMANTRI est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit (18) administrateurs et composé exclusivement de représentants des actionnaires de la SPL.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales (« CGCT »), notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L.225-17.

Ainsi, et conformément aux dispositions qui précèdent, les sièges d'administrateurs sont attribués dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la SPL NORMANTRI, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

En raison de la cession d'action envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'Administration comme suit :

Actionnaires	Nombre de représentants au CA <u>avant cession</u>	Nombre de représentants au CA <u>après cession</u>
Le SYVEDAC	5	6
La Communauté d'agglomération du Cotentin	2	2
Le SEROC	1	2
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	1	1
SIRTOM de la région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	1
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	1
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	1
Communauté de communes de Val ès Dunes	1	0
Communauté de communes du Pays de Falaise	1	0
TOTAL	18	18

Cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC et le SEROC.

Cette modification de capital n'entraînera pas de dilution de la participation des actionnaires actuels ou une réduction des droits de vote au sein de l'Assemblée générale, étant rappelé qu'une action donne droit à une voix à l'Assemblée générale. Il ne sera donc pas fait application du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il ne sera pas non plus fait application du droit d'agrément du Conseil d'Administration, la transmission d'actions étant libre entre actionnaires.

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification des Statuts.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'Administration

La cession d'actions envisagée emporte pour conséquence la modification du Pacte d'actionnaires.

Les articles suivants devraient être modifiés :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

Enfin, chacun des actionnaires a conclu un marché public dit « amont » avec la SPL NORMANTRI, de gré à gré, dont l'intitulé est le suivant : « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport à la caractérisation au tri au conditionnement des collectes sélectives d'emballage (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication. ».

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC entraîne la substitution des actionnaires initiaux par le SYVEDAC. Il est envisagé un avenant au marché

public amont conclu entre la SPL NORMANTRI et le SYVEDAC afin de prendre en compte cette cession.

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré sur une feuille de route s'agissant de cette modification de la documentation sociale de la SPL :

- Information du CA sur le calendrier prévisionnel ;
- Préparation du CA : rédaction du rapport du CA à l'AGE, information du CAC, rédaction du PV du CA, de l'AGE, des Statuts modifiés, du Pacte d'actionnaires modifié et envoi des convocations aux administrateurs ;
- Réunion du CA + convocation à l'AGE ;
- Envoi des convocations à l'AGE par LRAR ;
- Délibérations des organes délibérants des Collectivités actionnaires ;
- Communication des Statuts + Pacte d'actionnaires modifiés et signés ;
- Réunion de l'AGE ;
- Étapes finales (publication dans un JAL, INPI, émissions d'actions, M&J du registre de la société, etc.).

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI a délibéré afin de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à la date du 7 juillet 2025 pour acter cette modification de la documentation sociale sur la base d'un projet de Statuts modifiés, un projet de Pacte d'actionnaires modifié et un projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI.

Conformément à la feuille de route susmentionnée, les organes délibérants des collectivités actionnaires sont invités à délibérer sur la modification de la documentation sociale avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI afin d'autoriser leur représentant à voter cette modification en vertu de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les délibérations du 23 mai 2024 et du 22 juin 2023 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-026 du Préfet du Calvados du 25 novembre 2024 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;
Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de la Communauté de communes de Val ès Dunes, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC et au SEROC un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes dont pourraient se prévaloir la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Communauté de communes de Val ès Dunes à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes de Val ès Dunes de 39 194 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;**
- **PREND ACTE de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes du Pays de Falaise de 64 030 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique;**
- **APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'Administration ;**
- **APPROUVE la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;**
- **AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département.**

Les projets des nouveaux statuts de la SPL Normantri et du nouveau pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération.

Délibération n°2025-26 : COMPETENCE DECHETERIES - Tarif de facturation de clés pour les déchèteries

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau de 11 déchèteries, le Point Fort Environnement travaille avec différents prestataires pour la reprise des matériaux collectés en déchèteries. Ces prestataires interviennent soit dans le cadre d'un contrat passé directement avec le Point Fort Environnement, soit via les éco-organismes.

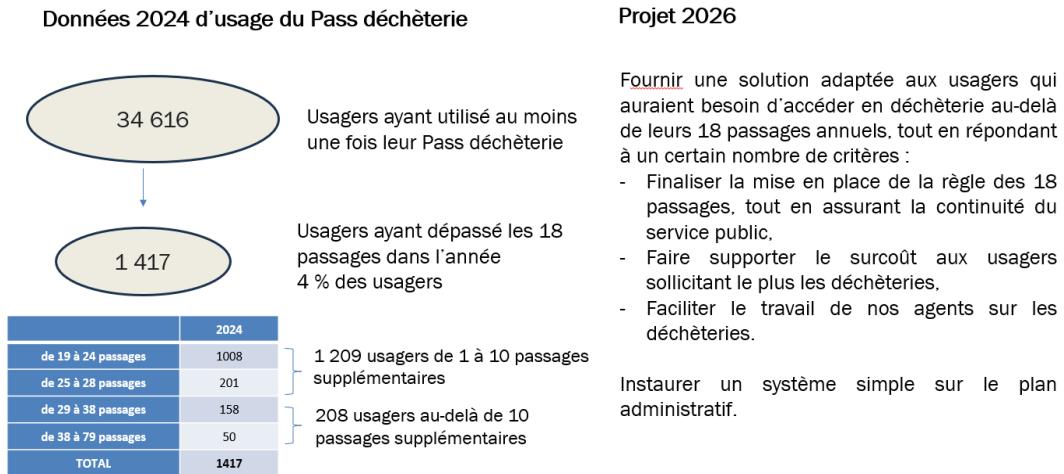
Afin de faciliter l'enlèvement des bennes ou matériaux, des clés sont fournies à ces prestataires leur permettant de réaliser leurs missions en dehors des heures d'ouverture des déchèteries.

Régulièrement, ces clés sont égarées et de nouvelles clés doivent être fournies. Afin de prendre en compte les dysfonctionnements et les coûts liés au remplacement de ces clés, il est proposé de facturer la fourniture des clés qui ont été égarées, au prix de 50€ HT par clé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la facturation des clés égarées aux prestataires au tarif de 50 € HT par clé.

Délibération n°2025-27 : COMPETENCE DECHETERIES - Pass déchèterie - Mise en place d'un Pass gros apporteur

Débats :



Création d'un Pass gros apporteur

- Forfait de 10 passages supplémentaires, non renouvelable
- Achetable en ligne sur le site du Point Fort Environnement + par courrier si besoin
- Tarif de 50€, à utiliser dans l'année civile

Intérêt

- Tarif suffisamment dissuasif pour ne pas inciter au dépassement des 18 passages ou à l'utilisation de Pass particuliers par des professionnels
- Permet l'amortissement du coût de développement du Pass, et du personnel en charge de sa mise en œuvre
- Permet de faire supporter le surcoût aux usagers ayant une utilisation plus importante des déchèteries
- Tarif proche des pratiques de diverses EPCI

Cadrage juridique / appui AMF

- L'article 2224-14 du CGCT autorise les collectivités disposant des compétences en matière de gestion des déchets à prendre en charge des déchets autres que ceux des ménages, s'ils ont des caractéristiques et des quantités compatibles avec le service public et qu'ils sont identifiés en déchets assimilés,
- L'article L2333-78, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – art. 57 qui précise « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14, ...// ... Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

Une discussion s'engage. Un délégué propose d'augmenter le nombre de passages, ce qui permettrait de réduire le nombre d'usagers concernés par le Pass gros apporteur. M. PIEN indique que cela a déjà été évoqué mais que le Bureau n'y est pas favorable.

M. CLARYS rappelle que cette proposition a été formulée car :

- *Elle est simple à gérer sur le plan administratif*

- *Elle est simple à gérer pour les gardiens*
- *Elle permet de limiter les apports des professionnels « masqués ».*

Vu la délibération n°2022-37 du 7 octobre 2022 portant mise en place d'un Pass déchèterie et modification du règlement intérieur des déchèteries, et limitant à 18 le nombre de passages par année civile dans le réseau de déchèteries du Point Fort Environnement,

Considérant que sur l'année 2024, 4% des usagers du Pass déchèterie n'ont pu s'en tenir à ces 18 passages,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts imputés aux contribuables,

Vu l'article 2224-14 du CGCT qui autorise les collectivités disposant des compétences en matière de gestion des déchets à prendre en charge des déchets autres que ceux des ménages, s'ils ont des caractéristiques et des quantités compatibles avec le service public et qu'ils sont identifiés en déchets assimilés,

Vu l'article L2333-78, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – art. 57 qui précise « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14, ...// ... Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »»

Il est proposé une solution complémentaire pour toute personne qui ne pourrait s'en tenir aux 18 passages, par la création d'un « Pass gros apporteur ». Ce « Pass gros apporteur » prendra la forme d'un forfait de 10 passages supplémentaires, au tarif de 50 €, qui pourra être acheté :

- directement en ligne sur le site du Point Fort Environnement pour les détenteurs d'un Pass dématérialisé (QR Code) via leur compte usager,
- via un formulaire de demande pour les détenteurs d'un Pass physique (carte)

Ce « Pass gros apporteur » est non renouvelable et utilisable uniquement pour l'année civile en cours.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve et autorise la création d'un « Pass gros apporteur » selon les modalités ci-dessus énoncées, à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **autorise le Président à mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries au 1er janvier 2026 pour intégrer ce nouveau dispositif.**

Délibération n°2025-28 : COMPETENCE DECHETERIES - Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

Autorise le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT.

3. Suivi budgétaire à fin mai 2025

- Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT		BP 2025	réel à fin mai	% BP 2025	Objectif de 42 % (s/12 de l'année)
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	8 111 133 €	3 425 613 €	42%	DEPENSES dans l'objectif (42/42)
	012 - Charges de personnel	3 653 267 €	1 502 355 €	41%	
	65 - Autres charges de gestion courante	425 344 €	184 102 €	43%	
	66 - Charges financières	1 687 244 €	704 935 €	42%	
	67 - Charges exceptionnelles	500 €	0 €	0%	
	68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	731 250 €	42%	
	Dépenses réelles de fonctionnement	15 832 487 €	6 548 254 €	42%	
	042 / 6811 - Dotations aux amortissements	1 947 260 €	811 358 €	42%	
	042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	697 701 €	42%	
	Opérations d'ordre	3 621 743 €	1 509 060 €	42%	
TOTAL Dépenses de fonctionnement		19 254 239 €	8 057 314 €	42%	
RECETTES	013 - Atténuation de charges	123 450 €	78 215 €	63%	RECETTES au-dessus de l'objectif (47/42)
	70 - Produits des services	3 015 022 €	2 211 474 €	73%	
	74 - Participations des communes	9 719 613 €	4 049 839 €	42%	
	74 - Participations autres organismes	2 609 782 €	1 102 803 €	42%	
	75 - Autres produits de gestion courante	72 216 €	62 418 €	86%	
	76 - Produits financiers	2 959 112 €	1 232 963 €	42%	
	77 - Produits exceptionnels	42 900 €	62 353 €	145%	
	78 - Reprise sur prov.	542 000 €	225 833 €	42%	
	Recettes réelles de fonctionnement	19 084 155 €	9 025 896 €	47%	
	042 / 777 - Quote-part des subventions	174 123 €	72 551 €	42%	
TOTAL Recettes de fonctionnement		19 258 278 €	9 098 449 €	47%	
Résultat de la section de fonctionnement		4 048 €	1 041 135 €		

Résultat global au dessus du prévisionnel avec + 5% de recettes et des dépenses à l'objectif

M. Follain indique que sauf incident, le Point Fort Environnement devrait atteindre le BP 2025.

En dépenses, la cible de 42% des crédits dépensés au 31/5/2025 n'est pas dépassée. En recettes, presque 13 000 t de DIB sur les 15 760 t prévues au budget ont été traitées à fin mai, ce qui explique que l'objectif d'atteinte de 42% à fin mai des recettes est dépassé.

En recettes, concernant la « reprise sur provision » pour le compost déclassé stocké en maturation, M. FOLLAIN indique qu'en fin d'année, elle sera sans doute ajustée en fonction des tonnages qui auront été effectivement sortis de la maturation.

- Section d'investissement :

Filières	BP2025 + RAR + DM N°1	Engagé + réalisé au 31/05/2025	Disponible	% dispo.	Investissements
Déchèteries	1 317 K€	1 168 K€	149 K€	11%	Travaux de modernisation lots 1 et 2 sur l'ensemble des 10 déchèteries (marché initial + avenants conclus avec les 2 entreprises) Maîtrise d'œuvre + études pour la déchèterie de Saint Lô Conteneur stockage DMS pour Villedieu Conteneurs déchets électriques pour 2 déchèteries
Méthanisation / plateforme compostage biodéchets	525 K€	459 K€	65 K€	12%	MO travaux de démolition Travaux de démolition Divers équipements
ISDND	2 851 K€	607 K€	2 244 K€	79%	Maîtrise d'œuvre Etudes Couvertrure casier 5a Unité traitement lixiviat
Logistique	550 K€	229 K€	321 K€	58%	Achat 13 bennes Chariot élévateur
Autres	36 K€	22 K€	14 K€	39%	
TOTAL	5 279 K€	2 486 K€	2 794 K€	53%	

4. Affaires en cours

- Projections techniques et financières concernant l'ISDND de Saint-Fromond

Le marché « Travaux de construction du casier ZE5_C1 subdivisions A et B » a été attribué au groupement des entreprises GUINTOLI et GEOBIO ETANCHEITE, pour un montant de 2 893 673 € TTC. Ce montant est inférieur à l'estimatif de l'avant-projet mais les crédits de l'Autorisation de Programme ISDND sur la période 2022/2031 vont devoir être ajustés à la hausse. Une présentation détaillée aura lieu lors du prochain comité syndical.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Terrassement du casier ZE5_C1 subdivisions a et b
 - Réunion de démarrage des travaux le 2 juillet 2025 ;
 - Début juillet à fin septembre : excavation de 250 000 m³, réfection des bassins de lixiviat ;
 - Octobre à décembre : étanchéité et réseaux, contrôle qualité, validation DREAL
 - Début février 2026 : mise en service du casier ZE5C1 subdivisions a et b.
- Terrassement du casier ZE5_C1 subdivisions c et d à réaliser au printemps 2026.



La gestion en petites unités exploitées sur une durée de 6 à 8 mois devrait permettre de récupérer le biogaz le plus tôt possible et d'avoir une meilleure maîtrise des odeurs. Le casier

fera une profondeur de 15m et une hauteur de 9m, soit environ 24m de hauteur de déchets. Au plus fort des travaux, une quarantaine de personnes sont attendues, réparties sur 3 ateliers de terrassement.

- **Projet Valédom**

Le directeur du projet, Baptiste LAROSE, a pris ses fonctions en mai 2025.

Depuis, deux COTECH et un COPIL se sont tenus, début mai.

Le CCTP de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en préparation. Cette mission inclut :

- L'étude de faisabilité technique du projet sur le site désigné,
- Une proposition de scénarios de montage juridique et gouvernance,
- Une projection financière globale, et par entité,
- Un accompagnement en communication.

Un COPIL aura lieu le 9 juillet pour valider le contenu du marché d'AMO

La publication du marché de mission d'AMO sera effectuée en juillet pour une attribution du marché en septembre

Les premiers contenus de communication seront fournis à partir d'octobre.

Les services de la ville de Saint-Lô ont intégré le COTECH dans le cadre du réseau de chaleur. L'opérateur retenu pour ce réseau de chaleur est également au fait du projet. Il y aura un décalage entre la date de la mise en service du réseau de chaleur et celle de la mise en service du projet d'UVE, ce qui n'est pas problématique puisque le réseau fonctionnera au bois.

- **Projet d'adhésion d'un EPCI à 100%**

La demande d'adhésion officielle sera formulée en juillet, pour une adhésion au 1^{er} janvier 2026. Le processus d'adhésion entraînant la modification des statuts, il est nécessaire de programmer un comité syndical à la rentrée afin de délibérer sur cette demande d'adhésion. Les 5 EPCI devront à leur tour délibérer pour accepter cette adhésion. Ensuite la Préfecture rédigera un arrêté de modification des statuts.

Il est proposé que ce comité syndical soit le 12 septembre.

- **Gouvernance du Point Fort Environnement**

M. PIEN souhaite faire part aux délégués qu'une réflexion sur la diminution de moitié des délégués a été engagée suite à la demande de certains EPCI. L'objectif est d'optimiser la mobilisation de leurs élus respectifs, en fonction des différents besoins de représentation dans les organismes extérieurs. Ce changement interviendrait lors du renouvellement des conseils communautaires en 2026. Dans le cadre de cette réflexion, le Point Fort Environnement souhaite :

- réduire les risques de non atteinte du quorum lors des réunions du Comité syndical
- mobiliser des élus sensibles et impliqués dans la thématique de la gestion des déchets
- respecter la représentation actuelle de chacun des EPCI.

A noter que la baisse du nombre de délégués impliquera une baisse du nombre de vice-présidents siégeant au Bureau : si le Comité syndical passe à 20 délégués, le Bureau sera constitué du Président et de maximum 6 vice-présidents contre 8 aujourd'hui.

Une discussion s'engage. Les délégués doutent que réduire le nombre de délégués facilite l'obtention du quorum. M. LANGLOIS attire l'attention sur le fait de bien préciser, au moment de la désignation des délégués par les EPCI, que les réunions ont lieu en journée et sur des jours ouvrables. M. LETESSIER verrait un intérêt de travailler en binôme, avec un suppléant.

Une proposition sera faite lors du prochain comité syndical.

- **Site de Cavigny - Démantèlement /réhabilitation du hall de maturation en plateforme de compostage**

M. PIEN rappelle que les objectifs de cette plateforme de compostage sont les suivants :

- Valoriser les biodéchets collectés par les EPCI adhérents au Point Fort Environnement dans la limite de 1 000 t / an ;
- Valoriser une part importante des déchets verts des déchèteries du Point Fort Environnement : 6 300 t / an sur 15 000 t au total ;
- Sécuriser le traitement des déchets verts / prestataires actuels ;
- Limiter les coûts externes de traitement des déchets verts ;
- Après déconstruction, valoriser le hall de maturation du site de Cavigny par la création d'une plateforme de traitement de déchets verts et biodéchets ;
- Réutiliser des équipements existants : dalle bétonnée, système d'aération, réseau de collecte des eaux et des écoulements ;
- Vendre du compost prêt à l'emploi pour des professionnels.

Concernant le calendrier :

- l'attribution du marché a eu lieu en mai,
- le début des travaux aura lieu en août,
- la livraison interviendra en décembre.

- **Modernisation du réseau des déchèteries**

Les travaux sont achevés. Il restera :

- la mise en place des barrières levantes automatiques à Carentan et Condé-sur-Vire ;
- la mise à jour de la signalétique en lien avec la mise en place future de la filière PMCB.



Concernant la déchèterie de Saint-Lô :

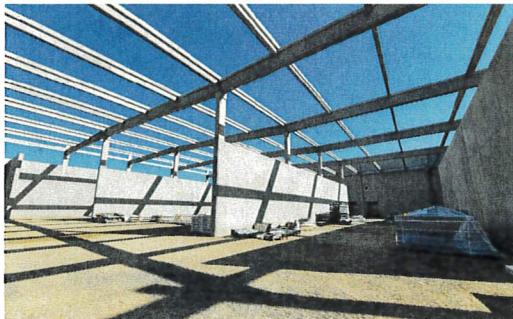
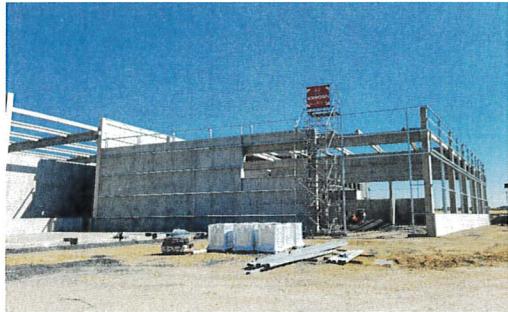
- Le permis de construire est déposé,
- Une étude est en cours avec le SDEM50 pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Mme HEROUT se félicite que les travaux des déchèteries aient redonné une bonne image au Point Fort Environnement.

- **Construction du centre de tri de la SPL Normantri**

M. CLARYS indique que les travaux avancent vite. Le chantier est dans les temps. Les constructions sont quasi achevées. Maintenant c'est l'installation des équipements intérieurs qui débute.

Les silos de réception des flux papiers/emballages seront exploités en mode FIFO (First In First Out). Le site disposera de 3 jours d'entreposage. Un parcours pédagogique est inclus pouvant accueillir jusqu'à 3 groupes de 19 élèves, soit un bus.



M. PIEN indique qu'un gros travail sur la sécurité incendie a été réalisé. Il s'agit d'un outil public. Aussi, les collectivités actionnaires souhaitent le préserver que ce soit contre le risque incendie ou contre des apports d'éléments indésirables qui pourraient mettre à mal la chaîne de tri. L'objectif est d'avoir un taux de refus de 24% maximum.

Une CAO aura lieu le 7 juillet pour l'attribution des marchés de tri, de transport et de valorisation des refus de tri.

5. Décisions prises par délégation

- **27/03/2025 - Décision du Président n°2025-03** : Cession de gré à gré de bennes
- **26/05/2025 - Décision du Président n°2025-04** : Attribution du marché PA 2025/01 « Travaux de démolition / réhabilitation de bâtiment sur site ».
- **28/03/2025 – Décision de Bureau n° 2025-02** : Avenant au marché n° PA 2024/03 – Travaux de modernisation des 10 déchèteries
- **25/04/2025 – Décision de Bureau n° 2025-03** : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la construction d'une plate-forme de compostage sur le pôle de valorisation des déchets ménagers de Cavigny
- **16/05/2025 – Décision de Bureau n° 2025-04** : Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la construction d'une plate-forme de compostage sur le pôle de valorisation des déchets ménagers de Cavigny
- **6/06/2025 – Décision de Bureau n° 2025-05** : Marché n° PA 2025/03 « Travaux de construction du casier ZE5_C1 subdivisions A et B »
- **6/06/2025 – Décision de Bureau n° 2025-06** : Prolongation du marché 2022/02 – Traitement et valorisation des déchets végétaux bruts du syndicat mixte du Point Fort

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Hubert GUILLOTTE

Le Président,
Laurent PIEN

